

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Ruhengeri, muhutu, umuthaba

Origine : coll. Runda r. clef et clef officielle

Chefferie : hor. Ruhengeri Central Prison

Poste :

Profession :

Nº du R. E. : 1620

Nº du R. M. P. : 2258/Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 23.9.40



Entré, le : 23.9.40

Condamné, le : 23.9.40

1/4 de peine :

Sortie, le : 30.9.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A et F. i payés le 30.9.40 quitt 451

Prison de Ruhengeri

Demande de remise

28.9.40 — Mung
Tovard.

Le Gardien,

D. Tovard

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé KALEGERI, muhutu des abatshaba, colline Runda, 3/Chef et Chef MFIKI, Prov. du Rukoma, Terr. Nyanza

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
23/9/40
en date du 193 devenu irrévocabile le 193
à 7 jours de S.P., 10 frs d'amende ou 5 jours de J.P.S., 4 frs de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.
du chef d'e non permis de séjour.

Ruhengeri , le 23/9/40 193 .

L'Officier du Ministère Public,

WILLIAMS

